

Compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance: Valentin BESNIER

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités des élus
- Autorisation pour le Maire d'affecter des heures complémentaires au personnel
- Désignation des délégués au Conseil Communautaire
- Lecture de la charte de l'élu local

Divers:

- Présentation des différentes délégations (PNR - SIVTA - ECOLE...)

Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Mme CHALVET Ronna, conseillère la plus agée. M. BESNIER Valentin est désigné secrétaire de séance

La Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Seule Mme FEUILLADE BRIERE Delphine s'est portée candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Mme FEUILLADE BRIERE Delphine ayant obtenue 10 voix et la majorité absolue étant atteinte est proclamée maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints. Après avoir entendu l'exposé de madame le maire;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints au Maire (DE 2020 10)

Candidat: M. BIKENS Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin(s) blanc(s) / nul(s) : 2 bulletins nuls

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu : - M BYKENS Jean : neuf (9) voix

M. BYKENS Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Candidat: DUREY Jean-Marc

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin(s) blanc(s) / nul(s) : 1 bulletin nul - 3 bulletins blancs

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

A obtenu : - M DUREY Jean-Marc: sept (7) voix

M. DUREY Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Candidat: GINIER Daniel

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletinS : 11

A déduire bulletin(s) blanc(s) / nul(s): 3 bulletins nuls et 1 bulletin blanc

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

A obtenu : - M. GINIER Daniel : sept (7) voix

M. GINIER Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Fixation des indemnités des adjoints (DE 2020 12)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 voix contre et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 249 habitants :

Soit le taux maximal pour une population de moins de 500 habitants : 9.90 % de l'indice 1027 pour chaque adjoint.

Autorisation pour le maire d'affecter des heures complémentaires au personnel

Le Maire informe le conseil municipal qu'il arrive régulièrement que la commune ait besoin d'un agent en dehors de ses heures de service. Ce besoin étant ponctuel et difficilement prévisible, il est demandé au conseil une autorisation de principe pour accorder ces heures complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à accorder des heures complémentaires à l'unanimité

Désignation des délégués au Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013151-0021 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de communes "Pays des Vans en Cévennes"

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que Vu l'article L 2121 dans les communes de moins de 1000 habitants, le Maire est toujours désigné comme conseiller communautaire titulaire,
MME FEUILLADE BRIERE Delphine est désignée comme conseiller communautaire titulaire

Considérant que le délégué communautaire suppléant doit être le premier adjoint,
Mr BYKENS Jean a été proclamé délégué suppléant

Fixation des indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 voix contre et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;

Population 249 habitants : soit le Taux maximal pour moins de 500 habitants : 25.50 % de l'indice 1027

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits, et ont signé au registre tous les membres.

Présentation des délégations

Madame le maire a présenté les différentes délégations à savoir:

- PNR (Parc naturel régional)
- SIVTA (Syndicat intercommunal pour la voirie et travaux annexes)
- Conseil école de Gravières
- Piscine
- SPL Cévennes d'Ardèche
- SDE 07 (Syndicat d'électrification)
- EPTB Ardèche (Établissement Public Territoriaux de Bassin)